



**AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les secteurs Musiciens et Maréchaux
à COMPIEGNE**

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement concerté sur les secteurs Musiciens et Maréchaux à Compiègne est mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique. Cette procédure intervient après avoir élaboré l'étude d'impact sur le projet de ZAC et que l'autorité environnementale a rendu son avis sur ce document le 25 novembre 2022.

Le projet de rénovation urbaine des secteurs des Musiciens et Maréchaux à Compiègne a pour objectifs de :

- Redonner de l'attractivité aux quartiers pour attirer une population nouvelle ;
- Atténuer l'effet de frontière urbaine généré par les grands axes ;
- Réintégrer les quartiers dans le « droit commun » de la ville.

L'opération est réalisée via une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) soumise à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est l'Agglomération de la Région de Compiègne dont le siège social se situe Place de l'Hôtel de Ville, CS 10007, 60321 COMPIEGNE.

La participation du public se déroulera pour une durée d'un mois :

Du lundi 02 octobre 2023 au jeudi 02 novembre 2023 inclus

Le dossier soumis à la participation du public comprend :

- Notice explicative
- Étude d'impact
- Étude d'impact résumé non technique
- Avis MRAE
 - Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
 - Délibération lancement participation du public
 - Délibération de concertation
 - Dossier de concertation
 - Dossier de création de ZAC
- L'avis de la commune concernée par le projet

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de l'Agglomération de la Région de Compiègne :
<https://www.agglo-compiegne.fr/enquetes-publiques>

Toute information peut être demandée au service Urbanisme de l'Agglomération de la Région de Compiègne, auprès de Madame Marie-Annick Blanchard à l'adresse électronique suivante : marie-annick.blanchard@agglo-compiegne.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : npru@agglo-compiegne.fr

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

À l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis, sera soumis à l'approbation du conseil d'agglomération de l'ARC.

Cette synthèse sera consultable pendant trois (3) mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC.

Le projet pourra faire l'objet notamment d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Un affichage est fait au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.